



ÉQUIPAGE

Les membres d'équipage qui travaillent à bord d'un bateau de pêche ont les mêmes responsabilités que les travailleurs assujettis à la *Occupational Health and Safety Act* (loi sur la santé et la sécurité au travail).

Connaissez-vous vos responsabilités en matière de santé et de sécurité?

- Connaître et respecter les exigences en matière de santé et de sécurité qui ont trait à votre travail.
- Travailler de manière sécuritaire et encourager les autres membres de l'équipage à faire de même.
- Remédier aux conditions dangereuses ou les signaler immédiatement au capitaine.
- Toujours porter l'équipement de protection individuelle requis.
- Coopérer avec le capitaine, les membres de l'équipage et les responsables de la sécurité lors d'activités touchant la santé et la sécurité.

Information :
Commission des accidents du travail de l'Î.-P.-É.
Téléphone : 902-368-5697
Ligne sans frais : 1-800-237-5049
www.wcb.pe.ca

